



Collectif Abolition

Un collectif mobilisé pour l'abolition du système prostitueur et pour la défense des droits des victimes majeures et mineures

Communiqué de presse

28 avril 2025

Le mois d'avril 2025 est celui du **9^{ème} anniversaire de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées dite loi « loi Olivier-Coutelle ¹**, reconnue comme un modèle, à travers le monde, par de nombreuses associations féministes et autres ONG de défense des droits fondamentaux mais aussi par les survivantes de la prostitution.

A cette occasion, le collectif Abolition, qui regroupe actuellement 30 réseaux associatifs, collectifs ou associations, a décidé, de relancer et de renforcer ses actions de plaidoyer commun :

- de promotion et de développement de la loi abolitionniste, y compris sur le plan international et de plaidoyer en faveur de son application pleine et entière ;
- de défense des politiques abolitionnistes du système prostitutionnel et de lutte contre toute forme de marchandisation des femmes (prostitution, traite, « assistance sexuelle » aux personnes en situation de handicap, pornographie, exploitation reproductive/GPA). Le collectif apporte ainsi son total soutien aux victimes de l'affaire French Bukkake, dans toutes les procédures qu'elles ont engagées.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFSCTA000032396052>

Le collectif Abolition rappelle que :

- **la prostitution est une des formes extrêmes de violence sexiste et en particulier sexuelle,**
- **dans leur très grande majorité les victimes sont des femmes et des filles**

Le collectif Abolition soutient les associations membres qui accompagnent les victimes du système prostitutionnel et demandent l'application de cette loi sur le terrain. Le rapport FACT-S, dont la publication est prévue le 29 avril, et qu'elles réalisent, en sera un indicateur pertinent.

La loi abolitionniste de 2016 est celle de la République française, elle est soutenue par le Ministère chargé de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes et de la lutte contre les discriminations.

Or les obstacles auxquels sont confrontées les victimes sont nombreux, en particulier les femmes migrantes, exilées, étrangères, victimes de prostitution du fait des conflits, de leur parcours migratoire, et de réseaux de traite des êtres humains à visée d'exploitation sexuelle.

En France, elles se heurtent trop souvent à l'impossibilité d'intégrer un parcours de sortie de prostitution, du fait des freins de certaines préfectures pour l'obtention de leur titre de séjour. Pourtant, le nombre de dossiers présenté est limité, alors que le nombre de victimes se compte en dizaines de milliers.

Le collectif Abolition dénonce cette aberration, contraire à l'esprit de la loi.

De même, comme la MIPROF l'indique dans son dernier rapport, publié il y a quelques jours, la prostitution des mineures est en constante augmentation, avec la captation par les proxénètes de jeunes fragilisé.es, déjà traumatisé.es dans leur enfance par d'autres formes de violences sexuelles et par la glamourisation de la prostitution véhiculée sur les réseaux sociaux.

Le collectif rappelle qu'il existe un continuum mineur.e majeur.e dans la prostitution, insiste sur la nécessité de la prévention auprès des jeunes, notamment dans les établissements scolaires, et réclame :

- **des campagnes de communication pour mieux faire connaître la loi**
- **que soient sanctionnées sévèrement les personnes ayant recours à la prostitution de mineur-es conformément à la loi du 21 avril 2021 « visant à protéger les mineur-es de crimes et délits sexuels et de l'inceste »²**
- **ainsi que l'achat d'actes sexuels à des personnes majeures en application de la loi de 2016.**

Contact : collectifabolitionxxi@gmail.com

Tel : 06 64 43 10 13

² Concernant les mineur.es de moins de 15 ans et en cas d'inceste de moins de 18 ans